

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER « LÉON JEAN GRÉGORY » DE THUIR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L.6143-5,
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mai 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 février 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 avril 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement) ;

.../...

- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 27 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Représentants des personnels) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 juillet 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 juin 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement)
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 24 janvier 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des usagers) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 3 mars 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des personnes qualifiées) ;
- Vu la désignation, par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique de Monsieur Frédéric Bertin – Cadre Supérieur de Santé – pour la représenter au sein du Conseil d'Administration ;
- Sur proposition de Mr le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté DIR/24/II/2003 du 6 février 2003 est abrogé en tant qu'il concerne :

Membre de la Commission de Soins Infirmiers : Monsieur VIDAL Roger

Article 2 : Est nommé au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de THUIR , au titre de représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique :

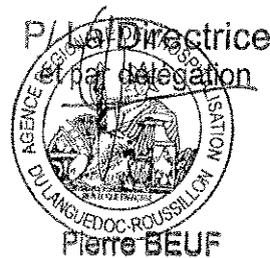
Monsieur Frédéric BERTIN – Cadre supérieur de santé

.../...

Article 3 : Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de THUIR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER, le - 4 SEP. 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ... 6 ... SEP. 2006



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M.C. ALDEBERT

Arrêté n° ARH 66/H1/IX/2006

**CENTRE LE VALLESPIR
LE BOULOU**

ARRETE MODIFICATIF N° 2

**Fixation des recettes assurance maladie et des Tarifs de Prestations
applicables en 2006**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-6, L162-22-13, R162-32 et suivants et R162-42 et suivants;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;
- VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;
- VU les arrêtés ministériels du 5 mars 2006 fixant les montants des dotations régionales et les tarifs nationaux des prestations et des forfaits annuels ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 29 septembre 2004, du 8 novembre 2005 et du 7 juin 2006 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Languedoc Roussillon à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales ;
- VU l'arrêté ARH/ 66/12/IV/2006 du 6 avril 2006 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2006 du Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou ;
- VU l'arrêté ARH66/20/VI/2006 du 1er juin 2006 fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou ;

- VU l'arrêté ARH66/29/VII/2006 du 13 juillet 2006 fixant les recettes d'assurance maladie et les tarifs des prestations applicables au 1^{er} août 2006 pour le Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou ;
- VU la circulaire DHOS/F4/2005/35 du 2 décembre 2005 relative à la mise en œuvre en 2006 du nouveau régime budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé publics et privés antérieurement financés sous dotation globale ;
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2006/81 du 24 février 2006 relative à la campagne tarifaire 2006 des établissements de santé ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 29 mars 2006 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 28 juin 2006 relative à l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU la délibération de la commission exécutive du 27 juillet 2006 relative à l'allocation de ressources pour 2006 ;
- VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté par les Présidents du Conseil et de la C.S.E. le 10 mai 2006
- VU la lettre de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 6 avril 2006 ;
- SUR Proposition de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1. – L'article 2 de l'arrêté ARH/ 66/29/VII/2006 du 13 juillet 2006 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 064 105 Euros**.

Article 2. – L'article 2 de l'arrêté ARH66/29/VII/2006 du 13 juillet 2006 fixant les tarifs des prestations applicables en 2006 pour le Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Vallespir » au Boulou est modifié comme suit :

Le tarif de prestations de l'établissement **Le Vallespir** au **Boulou** est fixé comme suit **à compter du 15 septembre 2006** :

Code 30 : Forfait de soins et de réadaptation	162,20 Euros
---	--------------

Le reste sans changement

Article 3 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Madame La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 5 SEP. 2006

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation Languedoc Roussillon
P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 5 SEP. 2006



Directrice Principale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

M.C. ALDEBERT



Monsieur Marc Claisse
Président de l'Agence Régionale de L'Hospitalisation Languedoc Roussillon

5 SEP 2006